

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de MARCILLAC LA CROISILLE

L'an **deux mil dix huit, le quatre octobre**, à **20h00**, le Conseil Municipal de la commune de **MARCILLAC LA CROISILLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean Louis BACHELLERIE**.

Étaient présents : M. Jean Louis BACHELLERIE, Mme Agnès AUDEGUIL, M. Pascal VEYSSIERE, M. Guy NARD, M. Frédéric RATELADE, M. Hervé SAIGNE, Mme Joëlle CHAULET, M. Jean Luc MAZENOUX, Mme Marie-Agnès ACKER, M. Nicolas FAUGERAS, Mme Danielle TABASTE, Mme Sandrine LECOCCQ.

Étaient absents excusés : Mme Muriel THIERARD, Mme Raymonde ESPINET.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Muriel THIERARD en faveur de Mme Danielle TABASTE, Mme Raymonde ESPINET en faveur de Mme Agnès AUDEGUIL.

Secrétaire : Mme Danielle TABASTE.

Lecture du précédent compte- rendu adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter un sujet à l'ordre du jour, à savoir "Projet de coopération - Association la Dordogne de Villages en Barrages". Les membres du Conseil Municipal donnent à l'unanimité leurs accords.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-026 : Etat d'abandon manifeste de biens

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la procédure en cours concernant des biens en état d'abandon situés à Theil.

Ces biens appartenant à Monsieur Teillet Jules sont cadastrés de cette façon:

SECTION	NUMÉRO	LIEU- DIT	SUPERFICIE
AP	4	Les Estrades	64a 45ca
AP	46	Les Estrades	60a 27ca
AS	19	Theil- Bas	2a 73ca
AS	24	Theil- Bas	58ca
AS	43	Theil- Bas	6a 85ca
AS	61	Theil- Bas	19a 85ca
AS	62	Theil- Bas	18a 55ca
AS	217	Au Cheyron	96a 50ca
AS	267	Chevialle	7a 30ca
AS	268	Chevialle	50a 40ca
AS	270	Chevialle	26a 95ca
AS	274	Theil- Bas	72ca

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de:

- déclarer les biens en état d'abandon manifeste
- mandater le cabinet EGJF afin de retrouver les héritiers de la famille Teillet , pour la somme de 500 €.

14 VOTANTS

14 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-027 : Bail avec "Eurl Farges"

Monsieur le Maire rappelle que la Société Farges a mis un terme au bail, concernant les locaux situés route de l'ancienne gare, avec la Commune.

Dans l'attente de trouver un lieu mieux adaptés, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de poursuivre la location du site au travers d'une convention avec un loyer mensuel de 700 €.

Cette convention serait renouvelable par tacite reconduction avec possibilité d'être dénoncée par une des deux parties un mois avant la date d'échéance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- accepte de conclure une convention avec la Société Farges
- fixe le prix du loyer mensuel à 700 €
- donne tout pouvoir à M. le Maire afin de mener à bien ce dossier.

14 VOTANTS

14 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-028 : Voirie 2019: Demande de Subvention Etat (DETR) V.C n° 5

M. le Maire rappelle la nécessité de poursuivre le renforcement de la voirie communale.

Des dégradations importantes se font connaitre sur la voie communale n° 5.

Afin de permettre la circulation des usagers en toute sécurité, il est décidé de procéder à la réfection de ces chaussées.

Il informe le conseil municipal de la possibilité d'obtenir de l'État, une subvention au titre de la DETR, au taux de 32 %, pour la V.C n°5.

Le Maire propose donc d'établir une demande de subvention auprès des services de l'Etat.

La réfection de la voie communale n° 5 est évaluée à 50 976,00 H.T.

Le Conseil Municipal sollicite de Monsieur le Sous-Préfet de la Corrèze une subvention de l'état au titre de la D.E.T.R dans le cadre des travaux issus d'une programmation par la collectivité au taux minoré de 32%.

Le financement nécessaire à la réalisation de ces travaux est envisagé de la manière suivante :

• Coût H.T	50 976,00 €
• Subvention D.E.T.R (32%)	16 312,32 €
• Charge commune	34 663,68 €
• T.V.A (20%)	10 195,20 €
• Total T.T.C	61 171,20 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorisent, M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention concernant la voie communale n° 5 auprès des services de l'Etat.
- donnent tous pouvoirs et signature à M. le Maire pour mener à bien ce projet.

14 VOTANTS

14 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-029 : Aliénation d'un chemin rural: Conclusions du commissaire enquêteur et frais de l'enquête publique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération le 22 juin 2018, décidant la mise en place d'une enquête publique concernant une partie de la voie communale n°4 située à la Vialle, en vue de son aliénation à Monsieur Aix Pierre.

Monsieur le Maire donne lecture des conclusions et avis du commissaire enquêteur.

Le montant des frais de l'enquête publique s'élève à la somme de 408,34€.

Monsieur le Maire propose que ce montant soit remboursé par Monsieur AIX Pierre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de:

- Suivre l'avis du commissaire enquêteur et d'autoriser l'aliénation au profit de Monsieur Aix Pierre
- demander le remboursement des frais de l'enquête publique à Monsieur AIX Pierre.
- fixer le prix de vente du terrain à 52 €.

14 VOTANTS

14 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-030 : Avis sur le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes de Ventadour- Egletons- Monédières

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R. 3021, R. 302-1-1 à R. 302-1-14 et les articles R. 302-9 à R. 302-13, portant sur la procédure de validation du PLH,

VU la délibération du 24 septembre 2018 de la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat,

CONSIDÉRANT que le projet de PLH doit être soumis au vote du Conseil Municipal de la Commune de Marcillac la Croisille

M. le Maire présente au conseil municipal le projet de PLH de la Communauté de Communes de Ventadour Egletons monédières.

Conformément à l'article R302-9 du code de la construction et de l'habitation, ce projet est soumis, par le Président de la communauté de communes de Ventadour Egletons Monédières, aux communes membres qui ont à se prononcer sous 2 mois.

Le PLH est un outil stratégique de définition, de programmation et de pilotage de la politique locale de l'habitat. Ce programme, défini pour une période de 6 ans, devra permettre de guider l'action publique dans la politique du logement.

A partir des éléments du diagnostic réalisé par le bureau d'études, d'une part, de rencontres avec l'ensemble des acteurs mobilisés, d'autre part, des orientations et un programme d'actions en matière de politique de l'habitat ont été élaborés.

Ce diagnostic a permis de dégager les priorités du territoire en matière d'habitat :

-Produire une offre en logements suffisante pour permettre le développement du territoire et répondre aux besoins actuels et futurs des habitants dans un contexte marqué par la diminution de la taille des ménages et par une tendance au vieillissement ;

-Mettre en place une stratégie globale d'amélioration du parc de logements qui permette d'inciter les propriétaires privés à réhabiliter leurs logements et les communes, leurs bâtiments communaux ;

-Créer les conditions pour maintenir et attirer les jeunes sur le territoire en favorisant leur accès au parc locatif et leurs démarches de primo-accession ;

- Affirmer le rôle d'ensemblier et d'animateur de la communauté de Communes, à travers la création d'un lieu de ressources intercommunal pour développer l'information à destination du public et les relations entre les différents partenaires de l'habitat sur le territoire.

Pour le PLH 2019-2025, la Communauté de Communes Ventadour- Egletons- Monédières a retenu 3 orientations majeures :

- Créer un lieu-ressources intercommunal qui favorise la mise en réseau des acteurs de l'habitat et l'information des habitants en matière d'habitat,
- Améliorer la qualité du parc existant et favoriser le renouvellement urbain, par une action soutenue de lutte contre la vacance,
- Diversifier l'offre en logements afin de faciliter les parcours résidentiels de l'ensemble des habitants actuels et futurs du territoire.

Pour atteindre ces objectifs un programme d'actions a été élaboré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- **d' émettre** un avis sur le projet de PLH élaboré par la Communauté de Communes
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à transmettre cet avis à la Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-031 : Passation du contrat d'assurance statutaire du personnel

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrive prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Considérant le contenu des propositions, Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de la C.N.P.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de retenir la proposition de la C.N.P et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 01^{er} Janvier 2019 et pour une durée de un an.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance avec la C.N.P.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-032 : Modification du tableau des emplois: création d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe et un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe

Le Maire rappelle à l'assemblée:

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 29/03/2018

Le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation des services de :

- **créer** un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, à temps complet à raison de **35 heures à compter du 01/11/2018**.

- **créer** un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, à temps complet à raison de **35 heures à compter du 01/11/2018**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- d'autoriser Monsieur le Maire à créer un poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe
- d'autoriser Monsieur le Maire à créer un poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe
- d'autoriser Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs, à compter du 04 Octobre 2018, comme suit :

NOUVEAUX GRADES	DURÉE DU TEMPS DE TRAVAIL	STATUT	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Agent de maîtrise principal	35 h/ Hebdo	Titulaire	1	1
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	35 h/ Hebdo	Titulaire	2	2
Adjoint Technique	35 h/ Hebdo	Titulaire	3	3
Adjoint Technique	4 h / Hebdo	Titulaire	1	1
Adjoint Technique	10 h / Hebdo		1	1
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	35 h / Hebdo	Titulaire	2	2
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	17h/ Hebdo	Titulaire	1	1
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	35h/ Hebdo	Titulaire	0	1
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	35h/ Hebdo	Titulaire	0	1
Adjoint administratif	35h / Hebdo	Titulaire	1	1

14 VOTANTS

14 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-033 : Classe découverte: demande de subvention

Monsieur le Maire présente un courrier de Monsieur Crouzevialle, directeur de l'école, concernant un projet de classe de découverte à Chamonix au printemps 2019.

Le séjour s'élève à 575,00 € par enfant.

Une participation de 30% par séjour est demandée à la Commune, soit:
575 € x 30% x 12 = 2070,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accorde le soutien financier pour cette classe de découverte à hauteur de 2070,00€.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-034 : Virement de crédit: Remboursement de caution

Monsieur le Maire explique que les crédits ouverts aux articles ci- après du budget de l'exercice 2018 sont insuffisants. Il propose de modifier l'inscription comme suit :

INTITULÉS DES COMPTES	DIMINUTION / CRÉDITS ALLOUÉS		AUGMENTATION DES CRÉDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Dépôts et cautionnements reçus			165	322,00
Immobilisation corporelles en cours - Installations, matériels, outils	2315	322,00		
DÉPENSES - INVESTISSEMENT		322,00		322,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative indiquée ci- dessus.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-035 : Indemnités allouées au trésorier

VU l'article 97 de la loi n°82.213 de mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leur établissement publics aux agents des services extérieurs de l'état,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 septembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-036 : Demandes de poses de compteurs d'eau

Monsieur le Maire donne lecture de deux courriers:

- Madame Martini Eliane demande la pose d'un compteur d'eau sur son terrain à Teyssonnière
- Madame Jolly-Beynel Maryse demande la pose d'un compteur d'eau sur sa propriété, à l'ancienne école de Nougein

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la pose de ces compteurs d'eau.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-037 : Projet de Coopération - association la Dordogne de Villages en barrages

Monsieur le Maire donne lecture d'un document émanant du Président de l'association la Dordogne de Villages en Barrages, qui présente au conseil d'administration les demandes de subventions auprès des trois GAL.

Le montant prévisionnel du projet est de 119 400€ sur trois ans.

Clé de répartition en fonction du nombre de communes concernées (19 communes au total)	5,26 %	78,95 %	15,79 %
--	--------	---------	---------

Nature des dépenses	Total	GAL TULLE VM	GAL Hte Corrèze	GAL VDC
Dépenses matérielles	41 400,00	2 177,64	32 685,30	6 537,06
Salaires	75 000,00	3 945,	59 212,50	11 842,50
Frais de mission	3 000,00	157,80	2 368,50	473,70
TOTAL TTC	119 400,00	6 280,44	94 266,30	18 853,26
FEADER (80%)	95 520,00	5 024,35	75 413,04	15 082,61
Autofinancement	23 880,00	1 256,09	18 853,26	3 770,65

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en tant que membre du Conseil d'administration de l'association, à l'unanimité décide d'accepter la délibération décidant :

- de réaliser ce projet
- d'en approuver le financement
- d'autoriser le Président de l'association à solliciter les subventions auprès des trois GAL (GAL Haute - Corrèze-Ventadour, GAL Pays de Tulle- Vézère- Monédières, GAL Vallée de la Dordogne Corrèzienne)
- d'autoriser le Président de l'association à signer tout document relatif à la demande d'aide LEADER et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour réaliser ce projet.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Questions Diverses

Néant.

Information

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'intersyndicale des personnels de l'Office National des Forêts organise une marche qui fera halte à Marcillac la Croisille le 11 Octobre 2018 à 18 heures, afin de sensibiliser la population sur

le devenir de la forêt.

- Monsieur le Maire informe des réunions à venir, à savoir :
 - * La réunion du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal aura lieu le Jeudi 11 Octobre 2018 à 9 heures.
 - * Visite de Monsieur le Sous- Préfet le mardi 09 Octobre 2018 à la maison des services (La Poste) à 11 heures.
- Le repas de la commune sera le 15 Décembre 2018 à la salle des fêtes.
- Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les travaux de déploiement de la fibre optique vont débuter très prochainement. Il présente la carte concernant la commune.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h50.

Le Maire,

Les Membres,

La secrétaire